

ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE DES MEMBRES DE LA CNCEF PATRIMOINE

« Contrat groupe MMA 1^{ère} LIGNE n°112 788 909 (hors jeunes adhérents) »

A - NATURE ET MONTANT DES GARANTIES PAR ADHERENT

RESPONSABILITE CIVILE ET PROFESSIONNELLE

- **Conseil en Gestion de Patrimoine**
Conseiller en Investissements Financiers, sous réserve de l'inscription à l'ORIAS prévue pour cette activité
Intermédiaire en transaction immobilière sans maniement/détention de fonds
Démarchage bancaire et financier, CJA, activités annexes

Montant de garantie par sinistre, par activité & par année d'assurance :
Franchise par sinistre y compris frais de défense civile :

2.500.000 €		
5 000 €	10 000 €	15 000 €

- **Dont pour la commercialisation d'opérations de défiscalisation GIRARDIN**
NB : cette activité n'est garantie que sous réserve du statut de CIF

Montant de garantie par sinistre et par an :

750.000 €

Franchise par sinistre y compris frais de défense civile :

10.000 €

- **Intermédiaire en Opération de Banque & en Services de Paiements sans fonds confiés - IOBSP**

Montant de garantie par sinistre & par année d'assurance :

2.500.000 €

Franchise par sinistre : **20% de l'indemnité due** avec un maximum selon option choisie :

5 000 €	10 000 €	15 000 €
---------	----------	----------

- **Intermédiaire d'assurances de personnes sans encaissements de fonds de tiers**

Montant de garantie par sinistre & par année d'assurance :

3.000.000 €

Franchise par sinistre y compris frais de défense civile :

5 000 €	10 000 €	15 000 €
---------	----------	----------

RESPONSABILITE CIVILE DU OU DES DIRIGEANTS SOCIAUX

Montant de garantie par sinistre et par an :

1.000.000 €

Franchise par sinistre :

5.000 €

GARANTIES FINANCIERES par année d'assurance, au titre des activités :

Intermédiaire d'assurances de personnes sans encaissements de fonds de tiers

115.000 €

Intermédiaire en transactions immobilières sans maniement/sans détention de fonds

110.000 €

IOBSP sans fonds confiés

115.000 €

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION

Tous dommages confondus :	10.000.000 €
Dont :	
Dommages corporels et immatériels consécutifs par année d'assurance	10.000.000 €
Limité en cas de « faute inexcusable » de l'employeur à	3.500.000 €
Dommages matériels et immatériels consécutifs par sinistre.....	3.000.000 €
Responsabilité Civile Vol par sinistre	275.000 €
Franchise par sinistre sur tout autre dommage que corporel :	1.000 €

RC ARCHIVES – DOCUMENTS CONFIES

Montant de garantie par sinistre :	275.000 €
Franchise par sinistre :	1.000 €

DEFENSE (honoraires d'avocats, d'experts...)

Défense civile :	à hauteur des montants de garanties RC
Défense pénale :	275.000 €
Franchise par sinistre au titre de la défense pénale :	NEANT

ASSISTANCE ET DEFENSE en cas de contrôle d'une autorité administrative (AMF / ACPR)

Montant de garantie par sinistre :	25.000 €
Franchise par sinistre :	NEANT

ASSISTANCE ET DEFENSE en cas d'usurpation d'identité

Montant de garantie par sinistre :	100.000 €
Franchise par sinistre :	NEANT

PROTECTION JURIDIQUE liée à l'activité professionnelle des membres

Contrat Groupe N° 8 590 643 souscrit auprès de Covéa Protection Juridique

Prévention et informations juridiques (assistance juridique en ligne)
Recherche d'une solution amiable / défense judiciaire / exécution et suivi des décisions obtenues

Montant maximum de garantie par litige	20.000 €
Seuil d'intervention	200 €

Domaine de garantie :


- Litiges liés à l'activité professionnelle de votre entreprise (relations contractuelles, propriété et usage des biens immobiliers professionnels, relations de voisinage, environnement économique et concurrentiel, relations avec les administrations, infractions pénales liées à votre activité, déplacement professionnel)
- Litiges sur facturation d'honoraires
- Litiges d'ordre social
- Litiges d'ordre fiscal
- Relations avec les administrations, les organismes sociaux (URSSAF – Pôle Emploi, Inspection du travail ...), les services publics et les collectivités territoriales
- Assistance communication de crise
- Aides et subventions
- Garantie frais de stage / permis
- Garantie recouvrement des créances professionnelles

B – PRIME ANNUELLE TTC PAR MEMBRE (y compris frais et hors protection juridique*)

OPTIONS DE FRANCHISES RCP	PROVISION MINIMUM ANNUELLE TTC	TAUX DE REVISION TTC SUR LE CA HT REALISE N-1	
		CA ≤ 700.000 €	CA > 700.000 €
5.000 €	2.057 €	1,06 %	0,93 %
10.000 €	1.893 €	0,98 %	0,86 %
15.000 €	1.727 €	0,88 %	0,77 %

→ *La provision minimum annuelle comprend 40 € de frais BdJ. Il convient d'y ajouter la prime correspondant à l'extension « protection juridique », selon les tranches ci-dessous :

- CA HT inférieurs à 100.000 € : + 65 € TTC
- CA HT compris entre 100.000 € et 500.000 € : + 93 € TTC
- CA HT supérieurs à 500.000 € : + 139 € TTC

 **Taux de révision sur la commercialisation d'opérations de défiscalisation GIRARDIN :**
0.12 % TTC calculé sur le montant de la base défiscalisable

- **Option :** Les membres qui souhaitent avoir une carte de transaction sur immeubles et fonds de commerce avec détention de fonds peuvent souscrire cette option moyennant une prime additionnelle de **200 € TTC**, par an.

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE GARANTIE COMPLEMENTAIRE
« 2^{ème} LIGNE MMA »

Si vous souhaitez renforcer vos garanties nous vous proposons de souscrire au contrat de 2^{ème} ligne.

Cette garantie s'exerce pour l'ensemble des activités par sinistre et par année d'assurance en complément et/ou après épuisement du montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle accordée au titre du contrat de 1^{ère} ligne MMA n° 112.788.909.

Cette assurance est facultative mais vivement conseillée en raison des sinistres d'intensité déclarés.

MONTANT DE GARANTIE par adhérent
3.000.000 € par sinistre et par année d'assurance Limité à 1.500.000 € pour le Girardin

COTISATIONS FORFAITAIRES ANNUELLES (y compris frais) par adhérent	
Chiffre d'affaires ≤ 700.000 €	720 € TTC
Chiffre d'affaires > 700.000 €	1.220 € TTC

→ La provision minimum annuelle comprend 40 € de frais BdJ